

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 15 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués votants : 8

Résultats des votes : 8 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Sébastien BRIAND, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Pierre LESTAS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Gaëlle VERJUS.

Angélique ASSIER a donné pouvoir à Didier LAPALUS.

Grégory BAERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : **AVENANT N°1 AU MARCHÉ : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA REMISE A NIVEAU DU MEDIA FILTRANT DE LA STATION D'EPURATION DES VERNAIES A THONES. DEL_06462022**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom (SIA Fier et Nom), dans sa séance du 10 février 2022, a attribué la maîtrise d'œuvre des travaux de remise à niveau du média filtrant de la station d'épuration au cabinet MONTMASSON.

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial suivant :

La durée de suivi de la direction d'exécution des travaux du média filtrant, initialement de 4 mois, doit être prolongée de 8,5 mois en raison du décalage du remplissage du filtre vidé en billes neuves à juin 2023 ainsi que des travaux associés qui suivront. A ce forfait de rémunération s'ajoute un complément d'honoraires de maîtrise d'œuvre au titre des travaux complémentaires au marché VEOLIA dans le cadre des opérations préparatoires pour la reprise des bétons endommagés. Le montant de cet avenant n°1 est de 7 000 € HT, soit 35,13 % du montant initial.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer cet avenant avec le cabinet titulaire du marché.

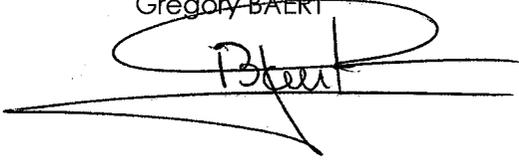
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

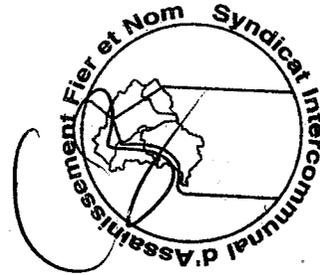
- **APPROUVE** l'exposé de Madame la Présidente,
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du Syndicat l'avenant et tous les documents y afférant.

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

Le Secrétaire de Séance,
Grégory BAERT



La Présidente,
Claire BARRIN



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 08/12/2022
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 09/12/2022

La Présidente,
Claire BARRIN

